

L'an deux mille dix-neuf, le 18 novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique sous la présidence de Mme Maryse DI BERNARDO, *Présidente du SIRÉ*.

Étaient présents :

Voix délibératives :

Mmes BERGAMINI, DI BERNARDO, DUCLOS et PERRET,  
MM. ANDRÉ, COUTREAU, DUMONT, FASQUEL, FASTRÉ, JOVIC et LECRIVAIN.

Absents excusés : Mme CLAUDEL et MM. MORICEAU et MULLER

Secrétaire de séance : Mme PERRET.

\*\*\*\*\*

*Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

### **Communication(s) de la Présidente :**

#### **Colonies de vacances - Été 2019 :**

2 séjours proposés :

2 semaines en juillet à Bretignolles-sur-Mer en Vendée pour les 6/12 ans : 20 places

2 semaines en juillet à Montferrier-sur-Lez dans l'Hérault pour les 12/15 ans : 15 places

Sur les 35 places proposées, **19 enfants inscrits** comme suit :

	EPONE		LA FALAISE		MEZIERES		TOTAUX	
	N	<i>N-1</i>	N	<i>N-1</i>	N	<i>N-1</i>	N	<i>N-1</i>
6/12ans - 2 semaines juillet en Vendée	5	<i>8</i>	1	<i>1</i>	3	<i>11</i>	<b>9/20</b>	<i>20/20</i>
12/15 ans - 2 semaines juillet dans l'Hérault	6	<i>2</i>	1	<i>0</i>	2	<i>3</i>	<b>9+1EM/15</b>	<i>5/15</i>
<b>TOTAUX</b>	<b>11</b>	<i><b>15</b></i>	<b>2</b>	<i><b>2</b></i>	<b>5</b>	<i><b>26</b></i>	<b>19/65</b>	<i><b>43/65</b></i>

Tranches tarifaires observées en 2019 :

Tranche 1 Inf. 3500€	Tranche 2 3501€/7000€	Tranche 3 7001€/10500€	Tranche 4 10501€/14000€	Tranche 5 14001€/16000€	Tranche 6 Sup 16001€	Tranche 7 Extra-muros
0	4	1	7	2	4	1

#### **Coût 2019**

	Débit	Crédit
Payé aux organismes (915X19)	17 385.00 €	
Publication de consultation	108.00 €	
Participation des familles		8 387.00 €
Participation CAF (3 allocataires)		350.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>17 493.00 €</b>	<b>8 737.00 €</b>

**Reste à charge du SIRÉ = 8 756.00 €**

**Soit 460.84€ / enfant**

#### **Transport scolaire 2019/2020 :**

345 cartes ont été délivrées par le SIRÉ pour les épônois, méziérois et extra-muros répartis comme suit :

6 Ecoliers (4 élémentaires - 2 maternelles)

339 Collégiens

	Épône	Mézières	Extra-muros
Maternelle	2		
Primaire	4		
Collège B. Franklin	156	161	21*
<b>TOTAUX</b>	<b>180</b>	<b>176</b>	<b>17</b>

\*Aubergenville : 14 – Andelu : 1 – Boinville : 1 – Gargenville : 1 – Goussonville : 2 – Issou : 1 – Les Mureaux : 1 – Mantes ville : 1

### **Maison Intercommunale de la Petite enfance « les Ifs » :**

Capacité d'accueil : 28 places en accueil régulier  
7 places en accueil occasionnel (uniquement le matin)

### **Rentrée 2019/2020 :**

**35 enfants inscrits en accueil régulier pour une durée de 1 à 5 jours par semaine soit 34 familles**  
**8 enfants inscrits en accueil occasionnel soit 8 familles**

Répartition par communes

	Épône	La Falaise	Mézières
Accueil régulier	20	2	13
Accueil occasionnel	7	0	1
<b>TOTAUX</b>	<b>27</b>	<b>2</b>	<b>14</b>

La Commission Petite enfance s'est réunie le 17 mai 2019 pour l'attribution de 15 places disponibles à la rentrée de septembre 2019 soit : 7 bébés – 3 moyens – 5 grands.

Sur les 15 places attribuées, 5 familles se sont désistées. Pour certaines, après relance téléphonique car courrier de notification resté sans réponse, pour d'autres après le rendez-vous d'admission et une au moment de l'adaptation de l'enfant (début octobre).

Suite à ces désistements, des nouvelles familles ont été contactées en déroulant la liste d'attente.

9 familles ont dû être approchées avant de pourvoir les 5 places vacantes, 4 ont refusées la place proposée.

Au constat des fortes chaleurs enregistrées cette été, des climatiseurs mobiles ont été loués afin de permettre l'accueil des enfants dans de meilleures conditions.

Considérant que ces épisodes de canicules sont de plus en plus fréquents, il est envisagé de climatiser 3 pièces au 1er étage de la structure. Un premier devis d'un montant de 1500€ a été présenté par la Société MTE. D'autres sociétés seront sollicitées pour un comparatif.

### **Secrétariat Petite enfance/SIRE**

Comme annoncé lors des précédentes réunions, le poste libéré par la mutation de l'agent en charge de l'accueil et du secrétariat Petite enfance/SIRE, a été pourvu par l'agent qui était placé en disponibilité d'office en attente de reclassement.

Cet agent a été réintégré et a pris ses fonctions le 17 juillet 2019.

### **RASED**

Les statuts du SIRE prévoient la prise en charge des fournitures scolaires nécessaires au bon fonctionnement du RASED. A ce titre, il a été voté au BP2019 des crédits à hauteur de 550€.

Par courrier réceptionné le 13 septembre dernier, le psychologue et le maître E ont sollicité l'acquisition de fournitures de papèterie, de fournitures spécifiques pour les tests WISC, ainsi que pour des matériels informatiques. Le montant total de ces commandes s'élevait approximativement à 3 000€.

Conformément aux statuts du SIRE prévoyant uniquement des dépenses de fonctionnement, les commandes de papèterie et de fournitures spécifiques ont été honorées mais pas les commandes de matériels informatiques qui représentent des dépenses d'investissement.

Un courrier explicatif a été adressé au RASED pour information.

### **Maison Intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs »**

Suite au constat de périodes caniculaires ces derniers été, il est envisagé de climatiser 3 salles d'accueil au 1er étage de la maison de la petite enfance. Un premier devis a été présenté par la société MTE pour un montant de 15 330€. D'autres sociétés seront sollicitées. Il est précisé que cette opération peut être subventionnée en partie par la CAF.

\*\*\*\*\*

## **1. Organisation de l'Arbre de Noël du personnel – Année 2019**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le SIRE organise un « Arbre de Noël » et offre un cadeau aux enfants du personnel jusqu'à 16 ans ainsi qu'un bon d'achat aux agents.

Pour Noël 2019, les effectifs prévisionnels sont 17 agents et 19 enfants.

**Il proposé pour l'année 2019 de :**

- Fixer le montant alloué par enfant à 50€ (n-1 et depuis 2006 = 40€) pour le choix d'un cadeau dans une enseigne spécialisée avec la possibilité pour les plus grands (10 à 16 ans) de recevoir un chèque cadeau du même montant,
- Fixer le montant alloué à chaque agent à 30€ (n-1 et depuis 2008 = 20€) sous forme de bon cadeau,

- Prendre en compte les agents titulaires et non-titulaires présents depuis le moment de la préparation des commandes jusqu'à l'Arbre de Noël,

*Avis favorable du Bureau Syndical – La date arrêtée est le vendredi 20 décembre 2019  
Délibération n°2019.15 adoptée à l'unanimité*

<b>ARBRE DE NOËL DU PERSONNEL Année 2019</b>
<p>Madame la Présidente informe les membres qu'à l'occasion du traditionnel « Arbre de Noël », le SIRÉ offre traditionnellement un cadeau aux enfants du personnel jusqu'à 16 ans ainsi qu'un bon cadeau à chaque agent.</p> <p>Il convient de délibérer pour fixer les montants forfaitaires accordés pour Noël 2019.</p> <p><b>Sur proposition du Bureau Syndical,</b></p> <p><b>Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>FIXE le montant forfaitaire du cadeau par enfant à 50,00 € (cinquante euros) jusqu'aux 16 ans révolus de l'enfant, précisant que les plus grands peuvent recevoir un bon cadeau d'un montant équivalent,</b></li> <li>• <b>DECIDE d'offrir un bon cadeau d'une valeur de 30,00 € (trente euros) à chaque agent,</b></li> <li>• <b>PRECISE que sont concernés les agents titulaires, stagiaires, contractuels ou en apprentissage, présents depuis le moment de la préparation des commandes jusqu'à la manifestation.</b></li> </ul> <p><b>Précise que ces dépenses sont prévues au budget primitif 2019 au chapitre 11 article 6232.</b></p>

## 2. Suppression d'une régie de recettes

Une régie de recettes avait été créée par délibération 2004.04.09 du 22 juin 2004, dans le cadre de la gestion du service de restauration du Collège Benjamin Franklin. Cette régie permettait l'encaissement des règlements en espèces ou par chèques des familles.

Considérant que le SIRÉ n'a plus la gestion du service restauration du Collège depuis septembre 2016, la régie de recettes 20602 est devenue inactive et doit être clôturée.

*Avis favorable du Bureau Syndical  
Délibération n°2019.16 adoptée à l'unanimité*

<b>SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES 20602 « Restauration scolaire du collège B. Franklin »</b>
<p>Madame la Présidente informe les membres que la régie de recettes « Restauration scolaire du collège B. Franklin » est dormante depuis fin 2016 du fait de la fin de la gestion du service par le SIRÉ en septembre 2016 et qu'il convient de la supprimer.</p> <p>Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,</p> <p>Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,</p> <p>Vu la délibération du conseil syndical du 11 juin 2004 instituant une régie de recettes pour la gestion de la restauration scolaire du collège B. Franklin d'Épône,</p> <p>Vu les explications de la Présidente,</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,</b></p> <p><b>DECIDE de supprimer la régie de recettes 20602 « Restauration scolaire du collège B Franklin »</b></p>

## 3. Amortissements des immobilisations – Fixation des durées

Les instructions budgétaires M14 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 25 mars 1997. Les évolutions des instructions budgétaires et comptables demandent une révision et une adaptation des modalités d'amortissement.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer pour d'éventuelles acquisitions à venir les durées d'amortissements suivant le tableau ci-après.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur 1 an

**→ Il est proposé de fixer ce seuil à 500€**

**Il est proposé de fixer les durées des amortissements des biens du SIRÉ**



#### 4. Demandes de créances éteintes et de créances admises en non-valeur – Exercice 2019

La trésorerie a fait savoir que certains produits syndicaux n'ont pu être recouverts et a présenté une liste des pièces irrécouvrables et une liste de créances éteintes.

**Les créances éteintes** sont irrécouvrables suite à une décision juridique extérieure définitive qui s'impose aux créanciers. Elles doivent faire l'objet d'un mandat à l'article 6542 « *créances éteintes* » pour un montant de 260.32€

**Les créances admises en non-valeur** n'ont pu être recouvertes en raison du non aboutissement des poursuites ou pour raison de créances minimales. Elles doivent faire l'objet d'un mandat à l'article 6541 « *créances admises en non-valeur* » pour un montant de 156.04€.

(Il est précisé que les crédits ouverts au PB 2019 chapitre 65 sont suffisants (art. 6541 = 600€))

*Avis favorable du Bureau Syndical  
Délibération n°2019.18 adoptée à l'unanimité*

<b>ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES</b>	
<b>Exercice 2019</b>	
Vu le Code des Collectivités Territoriales,	
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,	
Vu la liste n°3068790533 dressée par la trésorerie de Mantes-la-Jolie portant sur des créances de 2008 et 2016, éteintes suite à une décision juridique pour un montant total de 260.32€,	
Vu la liste n°3007700533 dressée par la trésorerie de Mantes-la-Jolie portant sur des créances de 2013 à 2018, non recouvrables en raison de créances minimales pour un montant total de 156.04€,	
<b>Après en avoir délibéré,</b>	
<b>Le Comité Syndical à l'unanimité,</b>	
<b>ADMET en non-valeur des créances mentionnées ci-dessus,</b>	
<b>PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées aux articles suivants sur l'exercice 2019 :</b>	
<b>6542 – Créances éteintes</b>	<b>260.32€</b>
<b>6541 – Créances admises en non-valeur</b>	<b>156.04€</b>

#### 5. Indemnité de conseil aux comptables du trésor – Exercice 2019

Dans les conditions prévues par les textes, le comptable peut recevoir une indemnité dite de conseil lorsqu'il intervient, à titre personnel, en dehors des prestations inhérentes à sa fonction de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable. Cette indemnité ne rémunère donc pas le service rendu par la DGFIP, mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité. Le montant est déterminé par application d'un barème, à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois dernières années.

L'organe délibérant de la collectivité à toute latitude pour octroyer ou non cette indemnité et moduler le montant en fonction des prestations demandées au comptable.

Les indemnités sollicitées sont réparties comme suit :

- **M. SCHAEFFER pour la période du 01/01/19 au 31/03/19 :**  
Indemnité sollicitée au taux de 100% pour 90 jours de gestion : 132.55€ brut
- **Mme HUART pour la période du 01/04/19 au 11/08/19 :**  
Indemnité sollicitée au taux de 100% pour 130 jours de gestion : 191.46€ brut
- **Mme POMMAREDE pour la période du 12/08/19 au 31/12/19 :**  
Indemnité sollicitée au taux de 100% pour 139 jours de gestion : 204.72€ brut

*Considérant que le SIRE n'a fait aucune sollicitation particulière sur l'exercice 2019, le Bureau Syndical propose de ne pas verser d'indemnité de conseil cette année.*

*Délibération n°2019.19 adoptée à l'unanimité*

<b>INDEMNITE DE CONSEIL AUX COMPTABLES DU TRESOR</b>
<b>Exercice 2019</b>
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 97 de la loi 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret 82 979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical que le Comptable du Trésor peut percevoir une indemnité dite de conseil lorsqu'il intervient, à titre personnel, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à sa fonction de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

Cette indemnité ne rémunère pas le service rendu par la DGFIP, mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité.

Le montant de l'indemnité est déterminé par l'application d'un barème à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois dernières années. La collectivité a toute latitude pour moduler le montant de l'indemnité en fonction des prestations effectivement demandées au comptable.

Mme la Présidente souligne que la fonction de Comptable public a été tenue successivement par M. SHAEFFER pendant 90j, Mme HUART pendant 130j et par Mme POMMAREDE pendant 139j et qu'il convient de fixer l'indemnité de chacun au prorata-temporis et considérant les sollicitations du Syndicat et l'aide effectivement apportée.

Considérant que le syndicat n'a pas sollicité les comptables du trésor au titre de l'exercice 2019,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical à l'unanimité,**

**DECIDE de ne pas attribuer l'indemnité de conseil au titre de l'exercice 2019 pour M. SHAEFFER et Mmes HUART et POMMAREDE.**

**PRECISE que le Comité syndical décidera chaque année de l'attribution de cette indemnité.**

### Petite enfance - Mise à jour du règlement de fonctionnement

Le barème national des participations familiales généralisé à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant, n'a pas évolué depuis 2002 alors que le niveau de service s'est nettement amélioré (fourniture des couches, facturation au plus près des besoins des familles...). Aussi, la commission d'action sociale de la Cnaf, par délégation de son conseil d'administration, a adopté une évolution annuelle du barème des participations familiales de 0.8% entre 2019 et 2022. Cette augmentation ne bénéficiera pas aux gestionnaires mais donnera plus de moyens aux Caf pour créer de nouvelles places de crèches là où il en manque.

Evolution du taux de participation familiale par heure facturée

Nbre d'enfants	Tx au 31/08/19	Du 01/09/19 au 31/12/19	Du 01/01/20 au 31/12/20	Du 01/01/21 au 31/12/21	Du 01/01/22 au 31/12/22
1 enfant	0.0600%	0.0605%	0.0610%	0.0615%	0.0619%
2 enfants	0.0500%	0.0504%	0.0508%	0.0512%	0.0516%
3 enfants	0.0400%	0.0403%	0.0406%	0.0410%	0.0413%
4 à 7 enfants	0.0300%	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
8 enfants et plus	0.0200%	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%

**Dans le cadre de l'évolution du barème national des participations familiales fixé par la Cnaf à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, il convient de modifier les articles du règlement de fonctionnement de la maison de la petite enfance « Les Ifs » relatifs au calcul des participations familiales.**

**Afin de faciliter les mises à jour successives du barème, il est proposé que le règlement de fonctionnement fasse référence à la circulaire de la Cnaf n°2019-005 du 5 juin 2019 relative aux barèmes des participations familiales sans en détailler les taux.**

*Avis favorable du Bureau Syndical  
Délibération n°2019.20 adoptée à l'unanimité*

### **MAISON INTERCOMMUNALE DE LA PETITE ENFANCE « Les Ifs »**

#### *Mise à jour du Règlement de Fonctionnement*

Madame la Présidente informe que le barème national des participations familiales généralisé à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant, n'a pas évolué depuis 2002 alors que le niveau de service s'est nettement amélioré (fourniture des couches, facturation au plus près des besoins des familles...). Aussi, la commission d'action sociale de la Cnaf, par délégation de son conseil d'administration, a adopté une évolution annuelle du barème des participations familiales entre 2019 et 2022. Cette augmentation ne bénéficiera pas aux gestionnaires mais donnera plus de moyens aux Caf pour créer de nouvelles places de crèches là où il en manque.

Les évolutions du taux de participation familiale par heure facturée se traduit comme suit :

Nbre d'enfants	Tx au 31/08/19	Du 01/09/19 au 31/12/19	Du 01/01/20 au 31/12/20	Du 01/01/21 au 31/12/21	Du 01/01/22 au 31/12/22
1 enfant	0.0600%	0.0605%	0.0610%	0.0615%	0.0619%
2 enfants	0.0500%	0.0504%	0.0508%	0.0512%	0.0516%
3 enfants	0.0400%	0.0403%	0.0406%	0.0410%	0.0413%
4 à 7 enfants	0.0300%	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
8 enfants et plus	0.0200%	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%

Dans le cadre cette évolution, il convient de modifier les articles du règlement de fonctionnement de la maison de la petite enfance « Les Ifs » relatifs au calcul des participations familiales.

**Afin de faciliter les mises à jour successives du barème, il est proposé que le règlement de fonctionnement de la structure fasse référence à**

la circulaire de la Cnaf n°2019-005 du 5 juin 2019 relative aux barèmes des participations familiales sans en détailler les taux.

Entendu les explications de la Présidente,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical à l'unanimité,**

**ADOpte le Règlement de Fonctionnement de la Maison Intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » tel qu'annexé à la présente délibération.**

## 7. Maintien du versement de la participation financière des communes dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020

Depuis 2018, la participation financière des communes au fonctionnement du SIRÉ est versée mensuellement afin de permettre au syndicat de disposer de la trésorerie nécessaire à son bon fonctionnement.

Considérant la nécessité de permettre au syndicat de poursuivre ses activités en début d'année 2020, il apparaît que le versement mensuel de la part des communes doit être maintenu et ce à compter du mois de janvier et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020.

**Il est proposé de maintenir le montant des mensualités sur la base des participations 2019, soit :**

- Epône : 309 076.13€/an soit des mensualités de 25 756.34€
- La Falaise : 24 651.71€/an soit des mensualités de 2 054.31€
- Mézières-sur-Seine : 162 651.50€/an soit des mensualités de 13 554.29€

*Avis favorable du Bureau Syndical*

*Délibération n°2019.21 adoptée à l'unanimité*

### **PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DU SIRE Année 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-16 et L.5212-20,

Considérant que le mode de financement du syndicat repose sur une contribution versée par les communes adhérentes,

Vu la délibération N°2019.08 en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, fixant le versement de la participation des communes pour l'année 2019 suite au vote du Budget Primitif 2019,

Considérant la nécessité de permettre au syndicat de poursuivre ses activités et honorer les dépenses d'administration générale dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020, il est proposé au Conseil syndical de maintenir le versement mensuel des participations des communes à compter du mois de janvier 2020 jusqu'au vote du Budget Primitif 2020 sur la base des participations 2019, soit :

- Epône : 309 076.13€/an soit des mensualités de 25 756.34€
- La Falaise : 24 651.71€/an soit des mensualités de 2 054.31€
- Mézières-sur-Seine : 162 651.50€/an soit des mensualités de 13 554.29€

Entendu les explications de Madame la Présidente,

**Le Comité Syndical, à l'unanimité,**

**DECIDE de maintenir le versement mensuel de la participation des communes à compter du mois de janvier 2020 jusqu'au vote du Budget Primitif 2020 sur la base de la participation de l'exercice 2019, soit :**

- Epône : 25 756.34€/mois
- La Falaise : 2 054.31€/mois
- Mézières-sur-Seine : 13 554.29€/mois

**PRECISE qu'il pourra être demandé un versement exceptionnel à tout moment au constat d'une capacité de couverture insuffisante du syndicat,**

**PRECISE que le montant des mensualités sera recalculé suivant les besoins du syndicat lors du vote du Budget Primitif 2020.**

## 8. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement en 2020, des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits de l'année précédente

Considérant que des dépenses urgentes et imprévues d'investissement peuvent survenir avant le vote du Budget Primitif 2020, il est rappelé la possibilité de voter avant la fin de l'année en cours une délibération qui autorise l'ordonnateur à engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2019	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	5 000.00€	1 250.00€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	118 500.00€	29 625.23€

*Avis favorable du Bureau Syndical  
Délibération n°2019.22 adoptée à l'unanimité*

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRECEDANT**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu les délibérations en dates du 1<sup>er</sup> avril 2019 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2019,

Considérant que des dépenses imprévues d'investissement peuvent survenir avant le vote du Budget Primitif 2020,

Ayant entendu les explications de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité,**

**DECIDE d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :**

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2019	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	5 000.00€	1 250.00€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	118 500.00€	29 625.23€

## Questions orales

### **Restauration collective**

Il est rappelé que le marché de restauration collective arrive à son terme au 31 août 2020. Afin de préparer le nouveau marché, une 1<sup>ère</sup> réunion de travail est programmée le mercredi 4 décembre prochain à 9h30.

### **Jardins Familiaux**

M. COUTREAU sollicite le rem pierrage du chemin menant aux jardins

SEANCE LEVEE A 19 HEURES 30